DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES COMMUNE DE POLLESTRES

DÉCISION MODIFICATIVE DU MAIRE N°2023 029

1.1 MARCHES PUBLICS

യയയ

Objet: Marché de travaux

Aménagement du Parc de la Cantaranne

Par délibération du 25 mai 2020, reçue en Préfecture le 26 mai 2020, le Conseil Municipal a donné délégation pleine et entière à Monsieur Jean-Charles MORICONI, pour exercer toutes les attributions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son alinéa 4;

VU le Code de la Commande Publique;

VU la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique ;

VU le budget de l'exercice en cours ;

VU la consultation réalisée dans le cadre des dispositions du Code de la Commande Publique ;

VU le rapport d'analyse des offres effectué par AGENA ARCHITECTURE;

VU la décision n°2013_017 en date du 18 avril 2023, reçue en Préfecture le 19 avril 2023, relative au marché de travaux pour l'aménagement du Parc de la Cantaranne ;

CONSIDÉRANT que cette décision comporte une erreur matérielle en ce que le montant du lot n°2 « Ossature bois, charpente, couverture » est de quatre-vingt-onze mille sept cent soixante-deux euros et soixante et un centimes hors taxe (91 762,61 € HT) et non 91 617,61 € HT.

DECIDE

D'ÉTABLIR ET DE SIGNER avec les entreprises retenues ci-dessous les marchés d'aménagement du Parc de la Cantaranne, et toutes les pièces si rapportant :

- Lot n°1: VRD à S.A.S TRAVAUX PUBLICS 66

pour un montant de 359 846,41 € HT

- <u>Lot n°2</u>: Ossature bois, charpente, couverture à SARL CHARPENTE LIBÉRALE

pour un montant de 91 762,61 € HT

- Lot n°3: Tous corps d'état à SUD BTP SERVICES

pour un montant de 97 713,00 € HT

ET DE RENDRE COMPTE de la présente décision au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pollestres, le 26 juin 2023.

Le Maire,

Jean-Charles MORICON

Mis en ligne le 26/06/2023

REÇU EN PREFECTURE 1e 26/06/2023

Application agréée E-legalite.com

99_AU-066-216601443-20230626-DECISION23_